

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

Commune de **CHATENOIS**

Arrondissement de SELESTAT

Extrait du procès-verbal

des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des membres
du Conseil Municipal élus : 27

Séance du 15 septembre 2022

Nombre des membres
qui se trouvent en fonction : 27

Nombre des membres
qui ont assisté à la séance : 23

Sous la présidence de M. le Maire, Luc ADONETH

Présents :

M. Christian OTTENWAELDER, Mme Sylvie LIGNER, M. Stéphane SIGRIST,
Mme Christine GILL, M. Christophe BOHN, Mme Anne HEUBERGER,
Adjoint au Maire

M. Patrick DELSART, Mme Marie-Antoinette SYLVESTRE, M. Jean-Paul
BARTH, M. Pascal HELDE, M. Christophe ELSAESSER, Mme Nadine
GUTHAPFEL, Mme Sandrine DEMAY, M. Denis WACHBAR, Mme Sabrina
DUSSOURD, Mme Claire-Catherine BRUN, Mme Amandine MARTIN, Mme
Axèle EBELIN, M. Jean LACHMANN, M. Eric BRUNSTEIN, Mme Anne-
Catherine DORIDANT, Mme Bénédicte SADOWNICZYK, Conseillers
municipaux

Absents excusés :

Daniel BROCKER donne pouvoir à Christophe BOHN
Lysiane STENGER donne pouvoir à Christian OTTENWAELDER
Yann VILARDELL donne pouvoir à Jean LACHMANN

Absents :

Michel GOETTELMANN

8. Patrimoine foncier – Environnement – Cours d'eau et Forêt – Chasse – Voirie rurale – Développement durable – Sport – ELT : suivi technique et salles sportives

RAPPORTEUR : M. Stéphane SIGRIST

DELIBERATION D15092022/03

8.1. Acquisition parcelle n° 268 en section 7

M. et Mme RATHOUI, domiciliés au 2 rue des Bains à Châtenois 67730, proposent de vendre à l'euro symbolique la parcelle n° 268 en section 7, d'une surface de 0,75 ares. Cette parcelle est située sur un emplacement réservé, emplacement A13 inscrit au PLU, dont la destination est vouée à un élargissement ponctuel au niveau de l'allée de Bains.

Ils souhaitent par ce biais avoir un accès direct sur la parcelle 269, de l'allée des Bains.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire ou son représentant à acquérir la parcelle n° 268 en section 7, d'une surface de 0,75 ares, à l'euro symbolique.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à cette acquisition.

PRECISE que les frais de cette acquisition sont à la charge de l'acquéreur.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2022.

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION EXECUTOIRE
Pour extrait conforme
Châtenois, le 19 septembre 2022

Le Maire,

Le secrétaire de séance,



